



C. S. BELLAC PETANQUE

REGLEMENT INTERIEUR

ART 1 : Règlement intérieur

Conformément aux lois en vigueur et aux statuts de l'association C.S.B. Pétanque, les membres du Comité Directeur établissent un règlement intérieur. Il sera applicable dans son intégralité à compter du 18/11/2016, et jusqu'à éventuelle modification par le comité directeur en place. Ce règlement peut donc être modifié à tout moment ; les membres s'engagent à diffuser celui-ci le plus largement possible auprès des licenciés du club. Ce règlement vise à fixer les règles de fonctionnement internes de l'association, et ne se substitue en aucun cas aux statuts.

ART 2 : Objectifs

Engendrer une forte dynamique sportive en favorisant les déplacements.

Maintenir et établir des relations dans et hors du département pour améliorer le niveau des joueurs du CSBP.

Organisation de divers concours.

Entretenir des relations amicales et de respect avec tous les membres et les associations de la ville.

Etablir des relations de partenariat durables entre les membres et les sociétés locales qui nous aident à développer nos activités.

ART 3: Admission des membres

Membre d'honneur : Titre décerné en assemblée générale pour une personne qui a rendu des services importants à l'association.

Membre bienfaiteur : Toute personne qui a fait un don à l'association.

Membre actif : Personne qui règle sa cotisation annuelle au tarif décidé en assemblée générale correspondant à sa catégorie.

Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser l'accès au club CSBP à tout joueur, conformément à l'article 6 des statuts.

ART 4: Le Comité Directeur

Le comité directeur est constitué d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire, de membres et si besoin, d'un trésorier adjoint et d'un secrétaire adjoint. Le nombre de dirigeants ne pourra excéder 15 personnes. Il possède une commission de discipline et peut créer d'autres commissions ; les commissions élisent un président et un secrétaire pour se réunir. La fréquence des réunions est déterminée à chaque commission. Les décisions prises doivent être transmises au comité directeur par le secrétaire de la commission pour approbation.

En cas de vacance, le poste sera pourvu pour terminer l'année par un des membres du comité.

Toute personne absente à 3 réunions consécutives, non justifiées, planifiées par courrier par les soins du secrétaire, perdra sa qualité de membre du comité directeur.

ART 5 : Renouvellement du comité directeur

Conformément aux statuts, le comité directeur est élu pour **4 ans**.

Pour prétendre à la candidature, le membre devra faire partie de l'association depuis plus de 6 mois.

ART 6 : Radiation

a) La qualité de membre du comité directeur se perd par :

. décès

. démission

. radiation prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour faute grave visant à entraver le bon fonctionnement de l'association ; l'intéressé ayant au préalable été invité à s'expliquer devant le comité directeur ou la commission de discipline.

b) La commission de discipline sera composée de 3 membres faisant partie du comité directeur ; en cas de litige, et en dernier ressort, la décision sera prise par le Président.

ART 7 : Indemnités

Aucune indemnité de déplacement ne sera versée aux joueurs en fonction des résultats. Le club prendra l'intégralité des engagements pour les championnats départementaux, les championnats de ligue et les concours nationaux (prise en charge que pour le concours principal en concours national) à la condition que les équipes soient homogènes et se soient faites inscrire dans les délais au secrétariat.

ART 8 : Championnat de France

Les déplacements pour le championnat de France sont pris en compte par le comité départemental de pétanque.

ART 9 : Coupe de France

Le club attribuera une somme pour une équipe de 8 joueurs, quelque soit le lieu, une fois les premiers tours départementaux passés. La somme attribuée sera calculée en fonction du montant versé par la FFPJP.(par différence).

ART 10 : Tenue sur les concours officiels et les championnats

La tenue des joueurs du CSBP doit être exemplaire sur ces manifestations. Le fair-play et la correction doivent régner dans toutes les circonstances. Sur demande ou observation d'au moins deux membres du comité directeur, la commission de discipline sera sollicitée pour convoquer le joueur en cause.

Le port de la tenue qui représente le club du CSBP est obligatoire à partir du début des compétitions.

La tenue, fournie aux joueurs pour le CDC, appartient club, et devra être rendue en cas de non participation au CDC, sous peine de paiement de celle-ci.

ART 11 : Organisations et manifestations

Les membres du comité s'engagent à organiser des manifestations sportives au cours de l'année, et suivant les possibilités offertes par le calendrier. Les membres du CSBP sont invités à y participer en nombre. Les membres qui souhaitent aider à l'organisation de ces concours sont les bienvenus.

ART 12 ; Animations internes

Chaque année aura lieu une rencontre amicale en septembre ; celle-ci désignera le maître joueur de l'année.

Les inscriptions auront lieu sur place et la date du concours sera annoncée lors de l'assemblée générale. Il est de la responsabilité du secrétariat d'informer les nouveaux joueurs de cette journée.

Des soirées d'entraînement sont planifiées les mardi, mercredi et jeudi pour tous les licenciés.

ART 13 : Ecole de pétanque

Les entraînements sont assurés par des éducateurs de 17 h à 18h30, tous les mercredis, sauf période de vacances scolaires.

Lors des championnats, les frais de restauration sont pris en charge par le club, pour ce qui concerne les jeunes ainsi que les éducateurs et les accompagnateurs chauffeurs.

ART 14 : Constitution des équipes

Les joueurs pourront choisir leurs partenaires pour les championnats suivant leurs affinités.

Pour les personnes qui auraient des difficultés pour trouver des partenaires, nous les invitons à consulter le listing des licenciés en leur possession, ou/et, affiché au boulodrome.

La secrétaire,
Bernadette. MATHIEU

Le Président,
Dominique GERBAUD

Fait à Bellac, le 24 octobre 2016